



Place des Arts
Québec ☐☐

POLITIQUE DE GESTION DES COMPTES À RECEVOIR
SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL

Décembre 2013

TABLE DE MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
1. DÉFINITIONS.....	4
2. OBJECTIFS.....	4
3. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DU RISQUE	4
4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	5
5. RÈGLEMENT À L'AMIABLE	5
6. PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES.....	5
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION	5
8. APPLICATION.....	6
9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	6

Préambule

La Société de la Place des Arts de Montréal (ci-après la « Société ») est vouée à la diffusion des arts de la scène. Elle administre des salles de spectacles et est le lieu de résidence d'organismes artistiques. Elle accueille, produit ou coproduit des œuvres artistiques, loue des équipements, gère une billetterie, loue des espaces commerciaux, offre des espaces publicitaires et dispense d'autres types de services à ses partenaires, clients, et locataires. La nature des comptes à recevoir est caractérisée par une diversité importante.

Une partie des montants facturés pour les services rendus est payable plusieurs jours après la prestation des services. Il en résulte des comptes à recevoir et un risque de crédit lié à l'incertitude quant au recouvrement des créances. La diversité des services offerts et des types clients desservis ajoute un élément de complexité à la gestion des comptes à recevoir, d'où la présente politique.

1. Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Clients** » : désigne au sens large les clients de la Société, mais également toute personne, entreprise ou organisation qui est susceptible de devoir de l'argent à la Société en contrepartie de services rendus (par exemple les locataires, les producteurs, etc.).

« **Compte en souffrance** » : désigne tout compte à recevoir qui demeure impayé après le terme de paiement convenu et en faveur de la Société et un tiers.

« **Risque de crédit** » : désigne un risque ou une probabilité que le client ne paie pas sa dette envers la Société à l'échéance prévue.

2. Objectifs

La présente politique vise à définir les principes applicables dans la gestion des comptes à recevoir de la Société et établir les rôles et responsabilités des différentes directions à cet égard. La Politique est appuyée par le processus de gestion des comptes à recevoir, ledit processus fournissant les principales actions qui doivent être menées mensuellement pour assurer une gestion proactive des comptes à recevoir ainsi que la politique de crédit.

3. Procédure d'évaluation du risque

La présente politique prévoit la mise en place d'une procédure d'évaluation basée sur le risque inhérent à chacun des comptes clients en souffrance afin de bien gérer les comptes à recevoir de la Société. L'approche s'articule sur trois éléments essentiels 1) un processus de gestion des comptes à recevoir, 2) une politique de crédit et 3) une stratégie de recouvrement plus particulièrement définis comme suit :

La politique de crédit : La politique de crédit de la Société établit les termes de crédit standard pour chaque type de client. Elle est connue de toutes les directions et elle est explicitement communiquée aux clients via les contrats, les factures et les autres communications.

Une analyse des comptes à recevoir : La Société dispose d'informations complètes et à jour dans ses systèmes afin de pouvoir dresser la liste des comptes en souffrance et les montants à recevoir de chaque client. Les comptes à recevoir sont analysés régulièrement dans le but d'identifier les comptes en souffrance et d'en évaluer le risque. À cet égard, l'implication active de tous les départements concernés est nécessaire.

Une stratégie de recouvrement : La Société met en place un plan d'action pour assurer le recouvrement des comptes en souffrance selon leur niveau de risque. Elle communique rapidement avec les clients dès qu'un compte devient échu selon la politique de crédit et requiert le paiement. Les actions de recouvrements sont donc entreprises avec célérité dès qu'un compte devient échu.

En tout temps, la Société peut retenir les sommes qui lui sont dues s'il existe un risque que les dites sommes ne lui soient pas versées ou lui soient versées avec un retard.

4. Dispositions particulières

La Société dispose d'espaces publicitaires qu'elle loue à des entreprises ou organismes qui souhaitent y annoncer leurs produits ou leurs services. La vente de ces espaces publicitaires peut être confiée à un représentant externe ou à une agence qui facture les clients et qui remet les recettes de la location à la Place des Arts.

Si la Société confie la vente de ces espaces à un tiers, ce tiers doit rendre compte au directeur des Finances et de l'Administration de toutes les sommes dues par chaque annonceur mensuellement, de l'état des comptes à recevoir des annonceurs dont il est responsable et des actions de recouvrement entreprises, le cas échéant.

Si le directeur des Finances et de l'Administration estime qu'un compte présente un risque de non-recouvrement, il doit prendre les mesures nécessaires pour réduire ce risque allant jusqu'à une intervention directe auprès de l'annonceur pour recouvrer les montants dus.

5. Règlement à l'amiable

La Société peut accepter un règlement à l'amiable en convenant d'un remboursement partiel pour régler la dette entière d'un client, sans que celui-ci soit obligé de payer le solde impayé. Le directeur des Finances et de l'Administration peut accepter un tel règlement s'il estime qu'il sert les intérêts de la Société notamment dans le cas où les coûts des autres mesures dépasseraient les montants à recouvrer. Tout règlement à l'amiable nécessite également l'approbation du président-directeur général de la Société.

6. Provision pour mauvaises créances

Le directeur des Finances et de l'Administration évalue la probabilité de recouvrement du compte en souffrance sur la base des indications dont il dispose et de son jugement professionnel lorsqu'il existe des indications objectives que des montants en souffrance risquent de ne pas être recouverts par la Société. La provision pour mauvaise créance à inscrire relativement à un compte en souffrance est calculée en fonction de la probabilité de son recouvrement selon le barème suivant :

Probabilité de recouvrement	Provision à inscrire
Excellente et très bonne	0 % du montant à risque
Bonne	25 % du montant à risque
Moyenne	50 % du montant à risque
Faible	75 % du montant à risque
Très faible	100 % du montant à risque

La provision à déterminer tiendra compte du risque spécifique associé au client et à la nature de sa relation d'affaires et de sa créance envers la Société. La décision finale quant à l'inscription d'une provision pour mauvaise créance relève du directeur des Finances et de l'Administration.

7. Rôles et responsabilités de la direction des Finances et de l'Administration

La direction des Finances et de l'Administration est responsable de l'application de la Politique et de l'exécution du processus. Les autres directions la supportent en fournissant les renseignements nécessaires à son application et en participant activement au processus.

La direction des Finances et de l'Administration doit notamment :

- Mettre à jour annuellement la présente politique de gestion des comptes à recevoir, la politique de crédit ainsi que les procédures et les outils servant à leur mise en place en collaboration avec l'ensemble des directions.
- Tenir à jour les livres comptables, sur la base des renseignements fournis par les autres directions et les diverses clientèles.
- Analyser régulièrement les comptes à recevoir.
- Évaluer le risque des comptes en souffrance et établir un plan de recouvrement.
- Porter à l'attention du président-directeur général les comptes en souffrance qui présentent un risque élevé.

Chaque direction qui négocie une entente de services avec un client doit :

- Fournir à la direction des finances et de l'administration les coordonnées des clients (nom, adresse, téléphone, courriel).
- Communiquer par écrit la politique de crédit au client.
- Quand le contexte s'y prête, inscrire les termes de paiement dans le contrat avec le client.
- Appliquer des termes de paiements qui respectent la politique de crédit en vigueur. Dans le cas exceptionnel où une direction négocie des termes de paiement qui dérogent de la politique de crédit standard, communiquer et obtenir au préalable l'approbation de la direction des Finances et de l'Administration.
- Participer activement à l'analyse des comptes en souffrance et aux actions de recouvrement entreprises lorsque sollicitées par la direction des Finances et de l'Administration.

8. Application

La présente Politique s'applique à toutes les directions de la Société de la Place des Arts de Montréal (« la Société »).

9. Date d'entrée en vigueur

La politique de gestion des comptes à recevoir (« la Politique ») a été adoptée par la résolution CA 2013-36 du conseil et entre en vigueur le 9 décembre 2013.